



## REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

*L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq Mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en la salle polyvalente Thomas Pesquet de la commune, sous la présidence de Madame Annette CANDOTTO, Maire.*

Étaient présents : Jean-Marie ROYER, Annette Candotto-Carniel, Hélène LESEIGNEUR, Sylvain HAMEL, Isabelle URSIN, Jean-Paul Thomas, Stéphanie AUBRY, Giovanni MASO, Delphine FERABOLI-LOHNHERR, Carlos BERTIN, Laure LANGLOIS, Olivier LANGLOIS, Emmanuelle ROGER-GALERNE, Gérard LAILLIER, Sylvie HUONNIC, Philippe COQUEREL.

Excusé : néant

Pouvoir : néant

L'installation d'une nouvelle équipe municipale est un moment fort de notre démocratie. Le maire sortant est habilité à organiser l'installation de la nouvelle équipe que je qualifierais de rituel de passage. D'abord, il convient d'élaborer un ordre du jour avec les délibérations à prendre qui :

- Construisent les fondations de l'organisation de l'équipe,
- Permettent au futur maire de pouvoir prendre des décisions seul par délégation du conseil municipal.

Cet ordre du jour a été élaboré en concertation. En effet, le contenu représente un temps de travail pour la nouvelle équipe et un temps de travail administratif.

Le jour de l'installation, le maire sortant doit donner lecture du résultat des élections municipales. À ce stade le maire sortant n'existe plus, un vide... vite comblé par le statut de doyen de séance qui prend la relève... Dans toutes les traditions, les cultures, l'âge à travers le doyen représente une certaine sagesse. Le doyen est donc un maillon essentiel pour poursuivre la séance. Il est chargé de faire élire le prochain maire de notre village.

Madame le Maire donne lecture des résultats des élections municipales du 15 mars 2020.

Elle confie la présidence de la séance du Conseil Municipal à M. Gérard LAILLIER, Doyen du Conseil Municipal

### **Installation des conseillers municipaux :**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gérard LAILLIER, Doyen du Conseil Municipal, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Hélène LESEIGNEUR a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Présidence de l'assemblée**

L'Ordonnance 2020-562 du 13 Mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre l'épidémie de Covid-19, dans son article 1<sup>er</sup> précise que pour « toute élection du maire ou des adjoints au maire, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs. »

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. M. Gérard LAILLIER a constaté que la condition de quorum posée à l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance 2020-562 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

**Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : - Sylvie HUONNIC  
- Sylvain HAMEL

**Election du Maire**

Selon les articles L. 2122-1 à L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales il est procédé à l'élection du maire,

Deux candidats se proclament à l'élection du Maire :

- Monsieur Gérard LAILLIER
- Monsieur Jean-Marie ROYER

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Le résultat du vote est le suivant :

- M. Jean-Marie ROYER : 12 voix
- M. Gérard LAILLIER : 3 voix

M. Gérard LAILLIER proclame M. Jean-Marie ROYER Maire d'Hénouville.

M. Gérard LAILLIER souhaite prononcer quelques mots :

« Madame le maire, chère Annette, en ce lundi 25 mai 2020 une page va se tourner tu vas dire adieu à ton écharpe tricolore. Aussi, je remercie Monsieur Jean-Marie ROYER de m'avoir permis d'exprimer mon amitié et ma reconnaissance à mon amie, et ce, avant le passage de témoin. Chère Annette nous nous sommes rencontrés en 2010 à la salle polyvalente : c'était le Le forum associatif. Tu as adhéré au club que je préside toujours « le fil du temps ». Tu as été secrétaire nous avons collaboré nous sommes parfois « fritté » mais toujours avec beaucoup de respect et toujours en revenant avec chacun notre personnalité, à discuter, à échanger pour le plaisir des Hénouville, de notre village.

Dans un courrier de janvier 2014, tu m'écrivais : « tu as été le premier entré dans ma maison tu as pris le temps de me raconter Hénouville, à ta façon, avec les tripes que l'on te connaît ! » Et d'enchaîner un peu plus loin : « me voilà au sein de l'équipe municipale, je remercie la vie associative car c'est certainement aussi grâce à elle que m'est venue l'envie de servir la chose publique et de vivre pleinement Hénouville en faisant de belles rencontres humaines. Chère Annette, dans la vie il y a des gens que l'on croise et que l'on oublie... Et puis il y a les autres. Claudine et moi-même, mesurons la chance d'avoir croisé ton fidèle compagnon, notre ami poète chanteur Jean-Pierre et toi-même et nous n'oublierons pas les moments partagés en toute amitié. Aussi Annette, je te dis merci de m'avoir écouté, aider voire sermonner face à ma plume parfois acerbe, merci de m'avoir accepté tel que je suis, d'être moi-même tout simplement.

Mais et surtout, merci pour avoir servi la chose publique avec honnêteté compétences, équité, humanisme, toujours à l'écoute de tous sans exception, désintéressée et généreuse. Un grand merci à toi et Daniel, ton premier adjoint pour votre dévouement de tous les instants, dévouement sans faille durant cette période de confinement. Merci d'avoir associé Monsieur Jean-Marie ROYER à ce passage de témoin. Merci à toi cher Annette, tu es une grande dame très estimée pour une très grande majorité. Tu peux transmettre le flambeau à notre future mairie la tête haute. Un ami fidèle et sincère.

Gérard. »

Annette à Jean-Marie,

Et voilà Jean-Marie, le moment est venu de prendre place en tant que Maire de notre si beau village.

Beau parce qu'il est situé sur un territoire extraordinaire : Les boucles de la Seine, ses marais, son chemin de halage, le paradis des oiseaux. Ses coteaux avec une végétation à découvrir, je ne me souviens plus le nom d'une fleur rare.

La forêt toujours différente selon les saisons, je n'oublierai jamais ce « grands duc » que j'ai rencontré, il est d'ailleurs mentionné un site national. Belle histoire que j'ai raconté à Monsieur Leseigneur qui savait qu'il existait une famille de « Grands ducs », ses champs et les différentes cultures selon les années.

Mais aussi beau parce que les Hénouvillais représentent une vraie famille avec des cultures aussi différentes, des musiciens, des écrivains, des peintres, des photographes, des artistes qui ne se dévoilent pas... Des passionnés de la nature, de la chasse, de la culture. Des gens qui vient d'horizons différentes, de par leurs activités professionnelles, des gens de nationalité différente, des enfants qui ont de la chance d'aller dans notre école de village tellement agréable, des adolescents qui partent dans toutes les directions et qui pour certains reviennent parce qu'il fait bon vivre à Hénouville.

Tous les matins, tous les soirs, je découvre un tableau différent...

La solidarité la générosité l'entraide la gentillesse et plus encore, consolident les Hénouvillais quand ils sont en difficulté...

Un flux magique enveloppe ce village qui pourtant est répartis en deux... J'ose dire le haut et le bas sans que ce soit péjoratif.

Pas de cœur de village mais du cœur dans tous les cœurs des Hénouvillais, j'en suis certaine... Prendre soin, accompagner, être à l'écoute en agissant au mieux pour les gens qui me l'ont bien

rendu...

Je te souhaite tout ce que je ressens... Un village de grande humanité qu'il faut toujours et toujours entretenir... Réunir la différence, trouver les mots, se mettre à la portée. Je continuerai à vivre dans le village qui m'a accueilli, en tentant de mettre à profit « ce que je suis ».

Amicalement, Annette »

Mme Annette CANDOTTO remet l'écharpe de Maire ainsi que les clés de la Mairie à M. Jean-Marie ROYER, qui fait un discours d'entrée dans sa fonction.

« Mesdames, Messieurs, chers Hénouvillais,

Je tiens tout d'abord à remercier Madame Annette CANDOTTO-CARNIEL, Messieurs Jacques DAMIEN et Daniel SANNIER qui m'ont permis lors des élections partielles de 2018 de rejoindre leur équipe. Nous avons travaillé ensemble un peu plus d'une année, pour le bien de la collectivité et nous avons traversé ensemble des temps forts.

Le 15 mars dernier, les électeurs d'Hénouville ont désigné la nouvelle équipe municipale constituée de 15 personnes issues de deux équipes « Vivre Ensemble » et « Servir Hénouville » qui se sont présentées à vous. Elles ont obtenu respectivement 47,6% et 52,4% des suffrages exprimés au scrutin proportionnel de liste auquel est affecté Hénouville comme l'impose la loi. Ainsi, nous les 15 personnes désignées, avons en commun, j'en suis convaincu, la responsabilité du devenir de notre village. A ce titre, soyez assurés que mon équipe et moi-même saurons être disponibles, à votre écoute et actifs pour mettre en œuvre les nécessités et les nouveaux besoins de notre commune.

Le conseil municipal est une magnifique institution démocratique, républicaine et il convient d'y siéger avec exigence et respect. Et je tendrai à ce que mes 13 années d'expérience en la matière contribuent à ce que ces deux conditions soient appliquées.

La mission d'élu municipal est une mission passionnante, parfois complexe, souvent difficile, qui exige beaucoup de temps et d'implication et cela, je m'y engage.

La mission d'élu municipal nécessite aussi, une énergie de tous les instants pour faire émerger des projets, bâtir les dossiers, concerter, trouver les subventions, appliquer la réglementation ... avec discernement.

Trois membres de la liste opposante siègent aujourd'hui au sein de notre équipe. Je leur souhaite la bienvenue et leur promets un travail démocratique, de concertation et d'échanges. Car c'est bien par l'écoute, le débat et le consensus que nous avancerons dans la bonne direction pour notre commune.

Saint Exupéry disait : « ... que pour agir efficacement, il ne faut pas se regarder les yeux dans les yeux mais regarder ensemble dans la même direction ... ». Et c'est ce que nous allons faire : je m'y attacherai. D'autant plus dans le contexte inédit que nous traversons tous. Sachez que mon équipe et moi-même mettrons tout en œuvre pour nous adapter à cette situation au caractère exceptionnel et que nous adapterons l'organisation de la commune dans ce cadre afin d'être attentif à chacun de vous. »

Merci de m'avoir accordé votre écoute.

La séance se poursuit sous la présidence de M. Jean-Marie ROYER, Maire.

**Détermination du nombre de postes d'adjoints****N°08-2020**

Le code général des collectivités territoriales dans ses articles L2122-1 et L2122-2 indique que la commune peut disposer de 4 adjoints au maire au maximum et d'un adjoint au minimum.

Le nombre de projets à mener tant dans le domaine de l'investissement que du fonctionnement est important, et nécessite le maintien du nombre d'adjoints à 4.

M. le Maire propose que le nombre d'adjoints soit maintenu à 4.

Le résultat du vote est le suivant :

**Vote à l'unanimité,**

**Election des adjoints municipaux****N°09-2020**

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur une liste de 4 adjoints dont les noms sont les suivants :

- 1° Adjoint : Jean- Paul THOMAS
- 2° Adjointe : Hélène LESEIGNEUR
- 3° Adjoint : Sylvain HAMEL
- 4° Adjointe : Isabelle URSIN

Il est procédé à l'élection des adjoints municipaux au scrutin de liste à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour sont les suivants :

	Liste N°1 du Maire
- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	2
- suffrages exprimés :	13
- majorité absolue :	7

- la liste proposée par Monsieur le Maire a obtenu : 13 voix pour (15 voix)

**Vote à la majorité**

**Détermination des délégations à chaque Adjoint****N°10-2020**

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer des délégations des 4 adjoints :

- 1<sup>er</sup> adjoint, Jean-Paul THOMAS :
  - Personnel et qualité de service :
  - Urbanisme, Cimetière, Travaux, Sécurité et Entretien des bâtiments communaux,
- 2<sup>ème</sup> adjointe, Hélène LESEIGNEUR :
  - Vie associative, Culture, Communication et Actions culturelles municipales
- 3<sup>ème</sup> adjoint, Sylvain HAMEL :
  - Budget, Finances, Achats et Contrats
- 4<sup>ème</sup> adjoint, Isabelle URSIN :
  - Affaires sociales et Logistique des événements municipaux

M. le Maire propose au conseil municipal un vote global.

Vote :  
 - pour 12  
 - contre 3

**Vote à la majorité**

<b>Détermination du nombre de postes de Conseillers Municipaux Délégués (CMD)</b>	<b>N°11-2020</b>
---	------------------

Selon l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aussi à des conseillers municipaux.

Dans le même état d'esprit que les adjoints, il est proposé de délibérer sur **un nombre de conseillers municipaux délégués de deux.**

Vote :  
 - pour 13,  
 - contre 2,

**Vote à la majorité**

<b>Election des Conseillers Municipaux Délégués</b>	<b>N°12-2020</b>
---	------------------

L'article L 2122-18 du CGCT dispose que « le Maire est seul chargé de l'administration mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal ».

M. le Maire propose les conseillers municipaux délégués suivants :

- Mme Delphine FERABOLI-LOHNHERR
- M. Giovanni MASO

Vote :  
 - pour 12,  
 - contre 3,

**Vote à la majorité**

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer des délégations des deux Conseillers Municipaux Délégués :

- Mme Delphine FERABOLI-LOHNHERR : Affaires scolaires, jeunesse, restaurant scolaire, garderie, Conseil Municipal des Enfants (CME), centre de loisirs,
- M. Giovanni MASO : Agriculture, Environnement, Développement durable, économie d'énergie, performances environnementales des bâtiments communaux,

Vote :

- pour 12,
- contre 3,

**Vote à la majorité**

### **Charte de l' élu local**

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 (visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat) a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

#### Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Vu les articles L. 2123-34 et L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2123-34 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales qui précise que : « La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. »

Vu l'article L. 2123-35 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales qui précise que : « La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Vu la demande de Madame Annette CANDOTTO-CARNIEL, maire sortant de la commune, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour des attaques à caractère diffamatoire, calomnieuse et outrageante dont elle a été victime,

Vu le dépôt de plainte en « diffamation envers un dépositaire de l'autorité publique » de Madame Annette CANDOTTO en date du 16 Mai à 11h,

**Considérant** les propos diffamatoires figurant dans le courrier anonyme reçu en mairie le 14 Mai 2020, relatant que Madame Annette CANDOTTO-CARNIEL aurait fait preuve de favoritisme et de « magouille » en laissant faire des travaux sans autorisation sur la commune,

**Considérant** que lesdits propos sont de nature à porter atteinte à l'honneur et à la probité de Madame Annette CANDOTTO-CARNIEL, Maire sortant de la commune d'Hénouville,

**Considérant** la nécessité d'assurer une parfaite transparence et information du Conseil Municipal,

**Considérant**, que conformément aux dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est juridiquement sollicité pour assurer la protection fonctionnelle de Madame Annette CANDOTTO-CARNIEL dans le cadre du dépôt de plainte,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'accorder la protection fonctionnelle à Madame Annette CANDOTTO-CARNIEL,

Il est précisé en outre que les frais d'avocat et de procédure relatifs à ce dossier seront pris en charge par la commune au titre de la protection fonctionnelle et que la commune est assurée auprès de la MAIF dans le cadre du contrat RAQVAM et qu'un sinistre, à ce titre, a d'ores et déjà été ouvert.

**Vote à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20, L.2123-23, L.2123-24,

Considérant les dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement au maire, aux adjoints, pour l'exercice effectif de leurs fonctions,

Considérant que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à voix pour, voix contre et abstentions décide :**

- l'indemnité du Maire s'élève à 36% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
- l'indemnité des adjoints s'élève à 13% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
- l'indemnité des conseillers municipaux délégués s'élève à 6% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
- l'inscription des crédits nécessaires au budget communal sur l'imputation prévue à cet effet
- l'autorisation de verser mensuellement les indemnités à compter du 25 mai 2020.

Vote :

- pour 12,
- contre 1,
- abstentions 2

**Vote à la majorité,**

<b>Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire</b>	<b>N° 16-2020</b>
---	-------------------

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 1,5 millions €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000€ par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner au Maire pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

- Vote :
- pour 12,
  - contre 0,
  - abstention 3

**Vote à la majorité,**

**Désignation des représentants de la commune**

<b>Délégués du conseil au Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande (PNBSN)</b>	<b>N°17-2020</b>
---	------------------

Vu les articles L. 5211-7 et L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal désigne les membres titulaire et suppléant au PNBSN (Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande).

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
- Carlos BERTIN	- Gérard LAILLER

**Vote à l'unanimité,**

<b>Délégués du conseil au Syndicat des Bassins Versants</b>	
---	--

Vu les articles L. 5211-7 et L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales

La loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), a attribué cette compétence aux communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette compétence est transférée de droit aux EPCI à Fonds propres (communautés de communes, communautés d'agglomérations, communautés urbaines et métropoles). Il appartient donc à la communauté de communes Inter Caux Vexin et à la Métropole Rouen Normandie de désigner les représentants au Syndicat des Bassins Versants.

<b>Délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)</b>	<b>N° 18-2020</b>
--	-------------------

Le Conseil municipal désigne les membres titulaire et suppléant au CNAS.

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
- Isabelle URSIN	- Stéphanie AUBRY

- Vote :  
- pour 12,  
- abstention 3

**Vote à la majorité**

<b>Correspondant défense</b>	<b>N° 19-2020</b>
------------------------------	-------------------

Vu le CGCT dans son article L 2121-33,  
Vu la circulaire ministérielle du 8 janvier 2009,  
Considérant l'intérêt de renforcer le lien entre l'armée et la nation en désignant un interlocuteur local pour des questions de défense nationale, M. le Maire propose M. Philippe COQUEREL.

**Vote à l'unanimité**

<b>Délégués représentant la commune au sein de l'association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO)</b>	<b>N° 20-2020</b>
--	-------------------

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
- Jean-Marie ROYER	- Sylvain HAMEL

- Vote :  
- pour 12,  
- abstention 3

**Vote à la majorité**

<b>Délégués représentant la commune aux Collectivités Forestières Normandie</b>	<b>N° 21-2020</b>
---	-------------------

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
- Gérard LAILLIER	- Carlos BERTIN

<b>Listes des commissions communales</b>	<b>N° 22-2020</b>
--	-------------------

Considérant qu'il convient de créer des commissions communales, M. le Maire propose de mettre en place les 6 commissions communales suivantes :

1. Budget, Finances, Achats et Contrats,
2. Personnel et qualité de service,
3. Vie associative, Culture, Communication, Actions culturelles municipales et logistique des cérémonies municipales,
4. Urbanisme, Cimetière, Travaux, Sécurité, Entretien des bâtiments communaux,
5. Agriculture, Environnement, Développement durable, économies d'énergies, performances environnementales des bâtiments communaux,
6. Affaires scolaires, Jeunesse, Restaurant scolaire, Garderie, Conseil Municipal des Enfants (CME), Centre de loisirs.

Vote :

- pour 14,
- abstention 1

**Vote à la majorité**

<b>Membres des commissions communales</b>	<b>N°23-2020</b>
---	------------------

Le Conseil municipal désigne les membres dans les différentes commissions municipales, selon le tableau ci-dessous :

## 1- Budget, Finances, Achats et Contrats

Délégation du Maire : Sylvain HAMEL (3<sup>ème</sup> adjoint)  
Jean-Paul THOMAS  
Hélène LESEIGNEUR  
Giovanni MASO  
Laure LANGLOIS  
Philippe COQUEREL

**Vote à l'unanimité**

## 2- Personnel et qualité de service

Délégation du Maire = Jean-Paul THOMAS (1<sup>er</sup> adjoint)  
Sylvain HAMEL

Isabelle URSIN  
Laure LANGLOIS  
Emmanuelle ROGER-GALERNE  
Sylvie HUONNIC

Vote à l'unanimité

### **3- Vie Associative, Culture, Communication, Actions culturelles municipales et logistique des cérémonies municipales**

Délégation du Maire = Hélène LESEIGNEUR (2<sup>ème</sup> adjointe)  
Sylvain HAMEL  
Isabelle URSIN  
Delphine FERABOLI-LOHNHERR  
Giovanni MASO  
Olivier LANGLOIS  
Philippe COQUEREL

Vote à l'unanimité

### **4- Urbanisme, Cimetière, Travaux, Sécurité et Entretien des bâtiments communaux**

Délégation du Maire = Jean-Paul THOMAS (1<sup>er</sup> adjoint)  
Isabelle URSIN  
Delphine FERABOLI-LOHNHERR  
Stéphanie AUBRY  
Carlos BERTIN  
Laure LANGLOIS  
Emmanuelle ROGER-GALERNE  
Gérard LAILLIER

Vote à l'unanimité

### **5- Agriculture, Environnement, Développement durable, économie d'énergie, performances environnementales des bâtiments communaux**

Délégation du Maire = Giovanni MASO (CMD)  
Jean-Paul THOMAS  
Hélène LESEIGNEUR  
Delphine FERABOLI-LOHNHERR

Carlos BERTIN  
G rard LAILLIER

**Vote   l'unanimit **

## **6- Affaires scolaires, jeunesse, restaurant scolaire, garderie, Conseil Municipal des Enfants, centre de loisirs**

D l gation du Maire = Delphine FERABOLI-LOHNHERR (CMD)  
H l ne LESEIGNEUR  
Sylvain HAMEL  
Giovanni MASO  
Olivier LANGLOIS  
Sylvie HUONNIC  
G rard LAILLIER

**Vote   l'unanimit **

### **Les commissions obligatoires**

**La Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

**N  24-2020**

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT,  
Vu l'article L.1414-2 du CGCT,

La commission d'appel d'offres est compos e de 4 membres titulaires et de 4 membres suppl eants.

Le conseil municipal d signe :

- Les membres titulaires :
  - Jean-Marie ROYER
  - Sylvain HAMEL
  - Jean-Paul THOMAS
  - Philippe COQUEREL
  
- Les membres suppl eants :
  - Giovanni MASO
  - H l ne LESEIGNEUR

- Isabelle URSIN
- Gérard LAILLIER

**Vote à l'unanimité**

<b>La Commission Communale des Impôts Directs (CCID)</b>	
--	--

La constitution de la CCID sera portée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Il faut le temps de consulter une liste de propositions de délégués titulaires et de délégués suppléants composée d'élus, d'agriculteurs, de propriétaires hénouvillais et extérieurs ce qui représentent 24 personnes. Seront nommés commissaires de la commune d'Hénouville par la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime 6 commissaires titulaires et 6 suppléants.

<b>La commission de révision des listes électorales</b>	<b>N°25-2020</b>
---	------------------

Dans la commission il y a toujours le Maire,

Vu l'article L. 19 du code électoral « (..) »

VI.-Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. (...) »

Le Maire propose au Conseil Municipal les élus suivants :

- Stéphanie AUBRY
- Carlos BERTIN,
- Laure LANGLOIS
- Gérard LAILLIER
- Sylvie HUONNIC

**Vote à l'unanimité**

<b>Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)</b>	<b>N° 26-2020</b>
--	-------------------

Vu les articles du Code de l'Action Sociale et des familles, et notamment l'article L. 123-6,  
Vu les articles du Code Electoral et notamment l'article L237-1

Le CCAS est composé comme suit : d'un président, le maire, de 6 membres élus par le conseil municipal, 6 membres nommés par le président dont des représentants d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion, de la lutte contre l'exclusion, représentant de l'UDAF, d'associations de retraités, personnes âgées, personnes handicapées.

M. le Maire propose la liste suivante :

- Isabelle URSIN
- Stéphanie AUBRY
- Giovanni MASO
- Laure LANGLOIS
- Emmanuelle ROGER-GALERNE
- Sylvie HUONNIC

comme représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

**Vote à l'unanimité**

<b>Délibération achats et cadeaux</b>	<b>N°27-2020</b>
---------------------------------------	------------------

Il appartient au Conseil Municipal de préciser les principales caractéristiques de dépenses pouvant être réglées au titre de l'article 6232 « Fêtes & Cérémonies » de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Pour ce faire, Monsieur le Maire sollicite de la part de l'assemblée délibérante une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses et fixant les principales caractéristiques des dépenses versées.

L'ordonnateur mandatera alors suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser les crédits votés au titre des Fêtes & Cérémonies pour le paiement des dépenses suivantes :
  - \* Inauguration de manifestations culturelles,
  - \* Inauguration suite à réception de travaux,
  - \* fleurs, cadeaux, chèques cadeaux au bénéfice des personnes ayant œuvré pour le bien de la collectivité
  - \* cadeaux pour le personnel au moment des fêtes de fin d'année
  - \* dépenses liées à l'organisation de manifestations locales (alimentation, hébergement, réalisations de documents de communication...)
  - \* dépenses liées à l'organisation de manifestations commémoratives (8 mai, 11 novembre, ...)

\* coupes à remettre à l'occasion de diverses manifestations sportives.

\* Cadeaux aux lauréats d'un des diplômes qui récompense la fin des études secondaires, générales, technologiques ou professionnels (CAP, BEP, baccalauréat.)

Vote :

- pour 12,
- abstention 3

**Vote à la majorité**

<b>Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires</b>	<b>N°28-2020</b>
---	------------------

Conformément à l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles ainsi que de renforcer temporairement un service.

Les emplois saisonniers renforcent les services et pallient notamment les absences pendant les congés des services techniques.

Monsieur le Maire propose de recruter des agents non titulaires dans des conditions ci-dessus expliquées.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure, le maire fixera le traitement selon les conditions choisies.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide d'adopter la proposition du maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote :

- pour 13,
- abstention 2

**Vote à la majorité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h43.

Jean-Marie ROYER	Jean-Paul Thomas
Hélène LESEIGNEUR	Sylvain HAMEL

Isabelle URSIN	Giovanni MASO
Delphine FERABOLI-LOHNHERR	Stéphanie AUBRY
Carlos BERTIN	Laure LANGLOIS
Olivier LANGLOIS	Emmanuelle ROGER-GALERNE
LAILIER Gérard	Sylvie HUONNIC
Philippe COQUEREL	